



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU

M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER

M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN

M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 118/2020

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions 2020 - Compléments

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020, un crédit de 860 000€ a été ouvert en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement à des personnes de droit privé. Cette inscription budgétaire pour l'aide au fonctionnement des associations est maintenue au même niveau depuis 2015.

Dans le contexte de contraintes budgétaires que connaît la commune, toutes ces formes de soutien aux associations illustrent sa détermination à les accompagner. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale portée par la municipalité qui reconnaît le rôle de ces acteurs dans la vie communale et l'importance du lien social dont ils sont porteurs.

D'importants investissements ont été initiés (pôle de compétences, ancienne école Marcel Beaufour, espace Bourbon Penthièvre...) en vue de proposer aux associations des locaux répondant aux normes. Une politique de rationalisation et de mutualisation des occupations de salles communales est menée, afin d'optimiser ces occupations et de proposer des créneaux supplémentaires au bénéfice de nouvelles demandes.

Les subventions proposées sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...) ;
- Un principe général de transparence.



Quelques situations d'excédents financiers ont pu être identifiées. Considérant que les subventions municipales n'ont pas vocation à abonder des « bas de laine », il est proposé pour 2020 de suspendre ou réduire les subventions aux associations dont les réserves financières apparaissent nettement supérieures à leur besoin de fonds de roulement.

Comme cela a été indiqué aux associations concernées, certains dossiers parfois incomplets dont l'instruction est en cours de finalisation seront présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Enfin, certains montants indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport ont été instruits sur la base de projets proposés par les associations. Leur versement effectif sera donc conditionné à la signature d'une convention de partenariat dite « appel à projet », à la réalisation du projet et à son évaluation après production des pièces justificatives. La priorité est donnée à la dynamique de projet des associations plutôt que de soutenir de simples besoins de fonctionnement.

L'implication des acteurs associatifs dans la vie communale, leur contribution à l'animation et la promotion de la ville, ainsi que le lien social généré par leurs actions et leur participation sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention proposée. Dans le domaine sportif, une distinction est opérée entre les associations ayant un objectif de compétition et celles centrées sur une pratique dite de « loisirs ».

Le présent rapport a pour objet :

- D'attribuer nominativement des subventions de fonctionnement et des subventions liées à un projet ;
- De conclure le cas échéant une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires d'un montant total de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€ ;
- De conclure le cas échéant une convention de partenariat dite « appel à projet » définissant les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation d'un projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1<sup>er</sup> alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1<sup>er</sup> alinéa),  
 Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
 Vu le budget primitif adopté dans la séance du 13 décembre 2019 pour l'exercice 2020,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

Association	Désignation	Description	Fonctionnement	Projet	investissement
AKVEES	Projet	Atelier graffiti école du centre		2 000 €	
COMITE FETES VERNONNET	Projet	Spectacle(s) théâtre		400 €	
LES AMIS DE L'ORGUE	Fonctionnement	En remplacement de la subvention votée le 29 mai 2020	2 200 €		
THEATRE DU LION	Fonctionnement	Ecole municipale du sport et de la culture	900 €		
ART VISUEL	Fonctionnement	Ecole municipale du sport et de la culture	900 €		
VEDAN'ART	Fonctionnement	Ecole municipale du sport et de la culture	1 800 €		
SPN ATHLETISME	Projet	Meeting du 22 août 2020		2 000 €	
SMV HANDBALL	Fonctionnement	Avance sur fonctionnement 2021	50 000 €		

- PRECISE que les associations bénéficiant d'un montant de subvention(s) supérieur ou égal à 23 000€ seront soumises à la signature d'une convention d'objectifs définissant les conditions de réalisation des dits objectifs,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions annexées à la présentes, en lien avec les subventions attribuées, ainsi que la convention d'objectifs conclue avec le Club des commerçants, et tout autre document lié aux attributions ci-dessus ;
- PRECISE que le versement des subventions liées à un projet est conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives.

Vie associative et participation citoyenne	Avis favorable
Evénementiel, jeunesse et sports	Avis favorable
Ressources humaines et finances	Avis favorable

Délibéré :  
 Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
 Le registre dûment signé  
 Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE UNE ASSOCIATION

Etablie entre :

La Commune de Vernon, sise 18 Place Barette 27200 VERNON, représentée par son Maire, autorisé par délibération n° 74/2020 du 29 mai 2020.

Ci-après La Commune de Vernon,

Et

L'Association LE CLUB DES COMMERCANTS DE VERNON, représentée par une direction collégiale composée de : Sandrine MEAUX, Stella BOUVET, Sylvie CHEVAUCHE, Johan GARDELLA, Julien VENIEL en vertu de l'Assemblée Générale constitutive du 07 janvier 2019

Ci-après l'association,

Préambule

Le Ville de Vernon souhaite vivement que le cœur de Ville et ses commerçants soient mis en valeur.

Pour cela, de nombreuses décisions ont été prises durant ces 5 dernières années : l'embellissement du centre ville avec notamment le plan façades et le plan de mise en lumière des monuments ; le renouvellement et l'extension du parc des caméras de surveillance ; le stationnement gratuit tous les lundis et chaque vendredi à partir de 16h30 ; des modes de stationnements repensés et des coûts plus justes afin d'éviter les véhicules tampons et de créer un flux régulier de stationnement en cœur de ville ; la création de nombreux événements novateurs de qualité regroupant des milliers de visiteurs ; le projet cœur de ville.

Un nouveau FISAC a par ailleurs été obtenu.

Le Club Des Commerçants, constitué depuis 2019, est une association dynamique qui anime la ville.

L'association est chargée de mettre en place des actions de promotion de ses différentes activités et de fédérer les commerces indépendants et les enseignes, le tout en lien avec le programme d'animation de la ville.

Par son soutien financier et logistique, la commune de Vernon montre sa volonté de s'engager auprès des artisans et des commerçants, l'activité artisanale et commerciale doit répondre à la demande des habitants et participer au rayonnement de la ville.

Le programme d'actions présenté par l'association doit notamment :

- Proposer des animations visant à dynamiser le centre-ville de Vernon,
- S'inscrire de façon active dans les événements mis en place par la Ville de Vernon.

L'association doit répondre aux obligations concernant la mission que la commune lui a confiée et notamment dans la réalisation d'un bilan annuel précis évaluant les actions mises en place dans le cadre des objectifs fixés.

Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui fixe les règles de fonctionnement.

Considérant le projet initié et conçu par l'association Le Club des Commerçants, il a été convenu ce qui suit :

Le montant annuel voté de la subvention de fonctionnement tient compte des besoins exprimés par les associations dans le dossier de demande de subvention mais aussi de la qualité de leurs actions.

Pour rappel, les subventions n'entrant pas dans ce calcul sont les aides pour les appels à projets, qui font l'objet d'une convention différente.

## Article I. OBJET

1.1 L'Association Le Club des Commerçants a pour objet de :

- Fédérer les commerçants de Vernon
- Promouvoir et dynamiser le commerce de proximité de Vernon
- Représenter et préserver les intérêts des commerçants de Vernon.

1.2 L'association s'engage, en cohérence avec les orientations de la commune définies en préambule, à :

- Participer aux événements initiés par la Ville dans le cadre défini par celle-ci
- Proposer des événements de promotion des commerces de la Ville
- Développer des modes de communication innovants
- Mettre en place une carte de fidélité et/ou chèques cadeaux commune aux commerçants
- Mise en place d'une application Click and Collect et consignes automatiques
- Promouvoir la Fondation Vernon Patrimoine

1.3 Compte tenu de l'intérêt local des actions menées par l'association et du fait que celles-ci s'inscrivent dans la politique associative et de dynamisation commerciale menée par la municipalité, la Commune de Vernon peut décider d'attribuer à l'association Le Club des Commerçants :

- une subvention de fonctionnement, une subvention d'investissement, sans excéder 50% du montant de la facture acquittée,
- une subvention exceptionnelle de fonctionnement, dite appel à projet, sous réserve de l'éligibilité du projet et de son évaluation.

La commune de Vernon est susceptible d'apporter son soutien, sous forme d'avantage en nature, tel que :

- La mise à disposition ponctuelle de locaux et leur maintien en parfait état de fonctionnement
- Des prestations logistiques — selon la disponibilité des services - en vue de conforter l'organisation des manifestations
- Relayer la communication par tous les vecteurs disponibles de la collectivité. En contre partie l'association s'engage à mentionner le partenariat de la commune sur tous les supports de communication édités par le club (après validation par les services municipaux) et à utiliser tous supports de communication de la commune.

## Article II. EVALUATION DES OBJECTIFS

Une analyse de la réalisation des objectifs est effectuée conjointement. La commune et l'association peuvent décider de faire un bilan intermédiaire afin de réajuster les objectifs avant le terme de la convention. Elle porte sur les éléments suivants :

- La prise en compte des objectifs de la présente convention dans le projet associatif
- Les comptes rendus des Assemblées Générales
- L'obligation de participer aux réunions pré projet et post projet
- Un rapport sur les différentes actions menées sous forme de reporting
- Des éléments quantitatifs ou qualitatifs concourant à l'évaluation

## Article III. .MODALITES FINANCIERES

Il appartiendra chaque année, lors du vote du budget primitif, au Conseil Municipal de définir le montant de chacune des subventions.

La subvention communale qui sera allouée chaque année par délibération du conseil municipal sera versée :

En 1 fois pour le fonctionnement

Code banque :            Code guichet •            Numéro de compte :    Clé RIB:

## Article IV. OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ASSOCIATION : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE

4,1 L'association s'engage à utiliser les subventions communales précitées exclusivement pour le financement :

- De l'activité générale de l'association définie ci-dessus,
- Des actions de promotion prévues
- Des projets retenus
- Des investissements

À l'issue de la période annuelle d'activité, l'association devra adresser au maire tous les documents dont la transmission est obligatoire en application de l'article L 16114 du code général des collectivités territoriales :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- tous documents faisant connaître les résultats :
- De son activité faisant apparaître notamment dépenses/recettes — fond de roulement et solde bancaire .
- De ses actions
- De ses investissements

L'association devra également fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à faire état de l'aide financière de la commune dans tous les documents qu'elle édite et informations qu'elle diffuse, avec l'utilisation obligatoire du logo sur les documents de communication.

Un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier devra être remis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En cas de non-respect de l'affectation de la subvention aux objectifs définis dans la présente convention, la Commune de Vernon, qui dispose d'un pouvoir de contrôle, sera en droit de demander le reversement des sommes versées.

#### Article V. DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour une durée 3 ans.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non respect des clauses qu'elle comporte.

#### Article VI. RENOUVELLEMENT EVENTUEL DE LA CONVENTION.

L'association devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard un mois après la parution des formulaires idoines sur le site de la ville, l'année précédant l'exercice considérée, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

#### Article VII. RESILIATION.

La commune de Vernon se réserve le droit de mettre un terme à la convention pour un motif d'intérêt général, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de manquement, de faute grave ou de non respect de la présente convention, la Commune de Vernon se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas où l'association cesserait son activité ou si celle-ci était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Vernon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### Article VIII. REGLEMENT DES LITIGES.

Tout litige qui pourrait apparaître entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Rouen sera seul compétent.